

Projet de thèse de doctorat, Andreas Affolter, M.A. (Université de Berne)

Formation de structures étatiques et relations extérieures : réseaux, perception de l'autre et pratiques de communication. La France et les cantons suisses au début du XVIII^e siècle

Le projet traite des relations entre la France et le corps helvétique pendant l'ambassade de Claude Théophile de Bésiaz, marquis d'Avaray, de 1716 à 1726. L'ampleur inhabituelle des sources permet d'analyser ces relations à différents niveaux, en se fondant, d'une part, sur la correspondance de l'ambassadeur avec ses supérieurs à la cour, d'autre part, sur sa correspondance avec des magistrats et avec des officiers suisses au service du roi. Ainsi, le projet focalise l'attention non seulement sur les relations officielles « interétatiques » mais aussi sur les réseaux personnels de l'ambassadeur dans les cantons suisses. Puisque la prise en compte des treize cantons composant alors le corps helvétique dépasserait l'étendue d'une thèse, l'accent est mis sur les relations entre la France et les cantons de Berne, Soleure, Lucerne et Zoug. La sélection relève d'une part de l'état des sources ; d'autre part, elle permet de comparer des cantons urbains catholiques à des cantons protestants, et à un canton campagnard.

Les ambassadeurs français près le corps helvétique servaient d'intermédiaires entre le roi de France et ses clients suisses. Dans ce rôle, ils s'occupaient du transfert de ressources liées au patronage (pensions, postes au service du roi et titres d'honneur), tout en étant constamment confrontés au problème des réseaux concurrents et des loyautés multiples. Le mode de distribution de ces ressources dépendait de la culture politique des cantons. Dans les cantons réformés, les relations de patronage avec des princes étrangers étaient discréditées depuis la Réforme ; à ce moment, on y avait défendu la réception de pensions particulières. Or, l'abondante correspondance échangée par le marquis d'Avaray avec des magistrats de tous les cantons permet d'apprécier l'étendue de ses relations avec les magistrats réformés (en dépit du discours ambiant hostile à ces liens de dépendance), et de prendre la mesure des différences entre ces réseaux et ceux que l'ambassadeur tissait dans les cantons catholiques. Les relations extérieures étaient-elles jugées appartenir, à Berne plus que dans les cantons catholiques, à la sphère publique ? Les autorités bernoises ont-elles réussi à monopoliser les relations extérieures au détriment des acteurs non étatiques ? Ou, au contraire, dans les cantons réformés, les réseaux personnels d'amis et de clients ont-ils gagné de l'importance après l'expiration, en 1723, de l'alliance générale de 1663 ? Les efforts des autorités des cantons et de la cour de France pour contrôler la distribution des pensions sont à revisiter dans la perspective de la formation de structures étatiques.

Outre les réseaux français en Suisse, les réseaux suisses en France entrent également dans le cadre du présent projet. Dans quelles circonstances et avec quel succès les autorités des cantons essayeront-elles de pourvoir à leurs intérêts, non pas à travers l'ambassadeur, mais par l'intermédiaire d'officiers au service du roi ou de banquiers établis en France ? De tels procédés étaient-ils jugés légitimes par les acteurs de la diplomatie française ?

L'accent sera également mis sur la perception des relations entre la France et les cantons suisses par les acteurs qui y prirent part. Après la Paix de Westphalie, les autorités des cantons commencèrent à se concevoir comme les dirigeants de républiques souveraines. Cependant, au début du XVIII^e siècle, ces nouvelles conceptions s'étaient imposées de façon inégale. Le projet analyse donc comment les différentes conceptions influèrent sur les pratiques communicatives (discursives et symboliques) dans les relations avec la France. Les cantons revendiquaient-ils vis-à-vis de l'ambassadeur le statut d'États souverains, et le cérémonial correspondant ?

L'absence d'une rhétorique républicaine et de symboles de souveraineté ne dénote pas forcément l'absence des nouvelles conceptions de l'État. Il faudra déterminer si, dans certaines situations, les autorités ne renoncèrent pas consciemment, par calcul, à se réclamer de ces nouvelles conceptions, au bénéfice de modèles de relations différents, comme le patronage. Au vu de ce dernier cas, le patronage s'appliquerait non seulement aux relations entre des particuliers, mais aussi, en certaines circonstances, aux relations entre les autorités d'un canton et un prince.

En ce qui concerne les structures républicaines des cantons suisses, le projet analysera les contextes d'interactions locaux qui ont surpris d'Avaray par leur caractère étrange ou par les divergences qu'ils montraient au regard du « savoir » de ses supérieurs en France. Dans quelles circonstances l'ambassadeur dénonça-t-il, comme symboles de la vénalité des suisses, les gratifications et les pensions, qui pourtant étaient constitutives des relations sociales dans les sociétés de cour au titre de l'échange de dons ?

Andreas Affolter, janvier 2010 (contact : andreas.affolter@hist.unibe.ch)